

Journée défense et citoyenneté (JDC)



Vous êtes Français et avez entre 16 et 25 ans. Vous souhaitez vous inscrire à un examen (bac, permis de conduire...) et l'on vous demande un certificat de participation à la JDC, mais vous ne savez pas comment l'obtenir ? Vous vous interrogez sur le déroulement de la JDC ? Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir.

L'organisation de la JDC est différente, selon que vous vivez **en France** ou à **l'étranger**.

En France

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>

La JDC est-elle obligatoire ?

Après avoir fait votre **recensement citoyen**, vous devez participer à une JDC: JDC : Journée défense et citoyenneté.

Mais il est possible de demander à en être **exempté**, dans certains cas seulement.



Dans quel cas peut-on demander à être exempté de JDC ?

Vous pouvez demander à être exempté de JDC, si vous vous trouvez dans 1 des situations suivantes :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez choisi

Choisissez votre cas

- Vous avez la carte "mobilité inclusion" avec la mention "invalidité"
- Vous avez une carte d'invalidité
- Vous êtes handicapé

Comment connaître la date et le lieu de la JDC ?

Tout dépend de votre situation :

- Cas général
- Vous devenez Français entre 18 et 25 ans

Cas général

Vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date et le lieu de votre JDC:
JDC : Journée défense et citoyenneté.

La convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de votre JDC.

La JDC a lieu entre la date de votre recensement citoyen et celle de votre 18^e anniversaire.

Votre convocation à la JDC ouvre droit :

- Soit à un bon de transport aller-retour, qui vous est remis lors de votre JDC. Ce bon est utilisable sur le réseau local de transport en commun (autobus, autocar, métro ou tramway)
- Soit à une indemnité forfaitaire de déplacement.
Si vous habitez en métropole, l'indemnité est de 20 € ou 10 €, selon que le lieu de la JDC est ou non situé à plus de 20 km de votre commune. Vous recevez ce montant par lettre-chèque quelques semaines après la JDC.
Si vous habitez en outre-mer, l'indemnité est égale à vos frais de transport, dans la limite d'un **montant maximum**.

Vous devenez Français entre 18 et 25 ans



Vous devez faire votre **recensement citoyen**.

Dans les 3 à 9 mois qui suivent, vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date et le lieu de votre JDC: JDC : Journée défense et citoyenneté.

Votre convocation à la JDC ouvre droit :

- Soit à un bon de transport aller-retour, qui vous est remis lors de votre JDC. Ce bon est utilisable sur le réseau local de transport en commun (autobus, autocar, métro ou tramway)
- Soit à une indemnité forfaitaire de déplacement.
Si vous habitez en métropole, l'indemnité est de 20 € ou 10 €, selon que le lieu de la JDC est ou non situé à plus de 20 km de votre commune. Vous recevez ce montant par lettre-chèque quelques semaines après la JDC.
Si vous habitez en outre-mer, l'indemnité est égale à vos frais de transport, dans la limite d'un **montant maximum**.

Date et lieu de votre JDC Frais de transport pour se rendre à la JDC

Date et lieu de votre JDC **Frais de transport pour se rendre à la JDC**

Que faire si la date ou le lieu de la JDC ne convient pas ?

Si la date ou le lieu de la JDC: JDC : Journée défense et citoyenneté ne vous convient pas, vous pouvez demander à votre CSNJ: CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse d'autres dates ou d'autres lieux.

Votre demande écrite doit parvenir au CSNJ: CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle vous avez reçu votre convocation.

Salarié ou apprenti : comment s'absenter pour la JDC ?


Si vous êtes salarié ou apprenti, votre convocation vous donne droit à une *autorisation d'absence exceptionnelle* d'une journée.

Pour cela, vous devez présenter votre convocation à votre employeur.

À savoir

Votre employeur a interdiction de décompter cette journée de vos congés ou de la déduire de votre rémunération.

Comment se déroule la JDC ?



Provisoirement, depuis le 1^{er} août 2024, la JDC se déroule sur une demi-journée, soit le matin, soit l'après-midi, à partir de l'horaire figurant sur la convocation.

Durant votre JDC: JDC : Journée défense et citoyenneté, vous recevez :

- Des enseignements sur les enjeux et objectifs généraux de la défense nationale, et sur les différentes formes d'engagement
- Un enseignement sur le civisme, sur la base de la [charte des droits et devoirs du citoyen français](#).

Vous passez également des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

Qu'est-ce que le certificat de participation à la JDC ?

À la fin de la journée consacrée à la JDC: JDC : Journée défense et citoyenneté, il vous est remis un *certificat individuel de participation à la JDC*.

Ce document certifie que vous avez participé à la JDC.

[Selon votre âge, pour vous inscrire à certains concours et examens \(BEP, bac, permis de conduire ...\)](#), vous devez fournir votre certificat de JDC.

Il n'est **pas** délivré **de duplicata**.

Si vous **perdez** ou si vous vous faites **voler** votre certificat, ou bien encore s'il est **détérioré**, vous pouvez demander une *attestation de situation administrative* à votre CSNJ:
CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse.


Vous pouvez faire votre demande :

- Par mail, avec un scan de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité)
- Ou par courrier, avec une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité).

À noter

À partir de 25 ans, l'*attestation de situation administrative* n'est plus délivrée. En effet, vous n'avez plus à justifier votre situation concernant la JDC pour vous inscrire à un examen (permis de conduire, BEP...) ou un concours administratif organisé par l'autorité publique française.

Quelle solution si l'on n'a pas fait la JDC avant 18 ans ?



Si vous avez **déjà fait le recensement citoyen**, mais que **vous ne pouvez pas faire votre JDC avant vos 18 ans**, vous pouvez demander à régulariser votre situation, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pour cela, vous devez **contacter votre CSNJ: CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse** et lui **indiquer le motif** pour lequel vous n'avez pas fait la JDC.

Vous pouvez le faire :

- Soit par mail. Vous devez joindre le scan de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité
- Soit par courrier. Vous devez joindre la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.

À savoir

Votre CSJN est celui du département où vous avez fait votre recensement citoyen.

Vous serez alors **convoqué pour participer à la JDC dans un délai de 3 mois**.

Selon le motif indiqué lors de votre demande, votre CSNJ pourra vous délivrer une **attestation provisoire en instance de convocation**. Cette attestation vous permettra de rendre compte provisoirement votre situation concernant la JDC. Elle a une durée de validité limitée, qui est mentionnée sur l'attestation.

À noter

De 18 à 24 ans inclus, pour vous inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique française (BEP, bac, permis de conduire...), vous devez fournir 1 des justificatifs suivants : **Certificat individuel de participation à la JDC**, ou **Attestation individuelle d'exemption à la JDC**, ou **Attestation provisoire en instance de convocation**, ou **Attestation de situation administrative (délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation)**.

Après la JDC, quel changement de situation faut-il signaler ?

Après le recensement citoyen, vous devez informer votre CSNJ: CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse de tout changement de votre situation.

Cette obligation cesse le jour de votre 25^e anniversaire.

Les changements de situation à signaler sont les suivants :

- Changement de domicile (déménagement). Vous devez aussi signaler toute absence de votre domicile habituel d'une durée supérieure à 4 mois



- Changement de situation familiale (par exemple, vous vous mariez ou vous pacsez, vous avez un enfant)
- Changement de situation professionnelle (par exemple, passage d'étudiant à employé).

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation de différentes façons :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

- Par mail
- Par internet
- Par courrier

À l'étranger

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>

Après avoir fait votre **recensement citoyen** à 16 ans, vous devez participer à la **JDC** avant l'âge de 25 ans.

À savoir

Si vous avez la carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité", ou la carte invalidité, ou si vous êtes handicapé (sous réserve d'avoir un certificat médical), vous pouvez **demander à être autorisé à ne pas participer à la JDC**.

Comment se déroule la JDC depuis l'étranger ?

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous vous trouvez dans l'une de ces 3 situations :

- Une JDC "normale" est organisée
- Une JDC "adaptée" est organisée, compte tenu du contexte local
- La JDC n'est pas organisée, compte tenu du contexte local

Qu'est-ce que le certificat de participation à la JDC ?

Le certificat individuel de participation vous permet de **prouver** que vous avez effectué la JDC: JDC : Journée défense et citoyenneté.

Selon votre âge, pour vous inscrire à certains concours et examens (BEP, bac, permis de conduire ...), vous devez fournir votre certificat de JDC.

Il n'est **pas** délivré **de duplicata**.



En cas de **perte, de vol ou de détérioration** de votre certificat, vous pouvez demander une *attestation de situation administrative* au CSNJ: CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse de Perpignan.

- [CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

Où s'adresser ?

À noter

À partir de 25 ans, l'*attestation de situation administrative* n'est plus délivrée. En effet, vous n'avez plus à justifier votre situation concernant la JDC pour vous inscrire à un examen (permis de conduire, BEP...) ou un concours administratif organisé par l'autorité publique française.

[Quelle solution si l'on n'a pas fait la JDC avant 18 ans ?](#)

Si votre consulat ou ambassade peut organiser une JDC, mais que **vous n'y avez pas participé avant vos 18 ans, vous devez prendre contact** avec votre consulat ou votre ambassade, ou avec le CSNJ: CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse de Perpignan :

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Où s'adresser ?

- [CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

À noter

De 18 à 24 ans inclus, pour s'inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique française (BEP, bac, permis de conduire...), il faut fournir 1 des justificatifs suivants : [Certificat individuel de participation à la JDC](#), ou [Attestation individuelle d'exemption à la JDC](#), ou Attestation provisoire en instance de convocation, ou [Attestation de situation administrative \(délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation\)](#).

[Après la JDC depuis l'étranger, quel changement de situation signaler faut-il signaler ?](#)



Après votre recensement citoyen, vous devez informer votre CSNJ: CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse de tout changement de votre situation. Cette obligation cesse le jour de votre 25^e anniversaire. Les changements de situation à signaler sont les suivants :

- Changement de domicile (toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit être signalée)
- Changement de situation familiale (par exemple, mariage, naissance d'un enfant)
- Changement de situation professionnelle (par exemple, passage de la situation d'étudiant à salarié).

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation de différentes façons :

- Par mail
- Par courrier